

« 3.C »

Société par actions simplifiée au capital de 609 796,07 euros

Siège social : Manoir de Goulphar – 56360 BANGOR

RCS LORIENT 869 500 348

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIEES

LES SOUSSIGNEES :

- **La société « KEL INVEST 1 »**

Propriétaire de 128 actions

- **La société « Ô VOYAGEURS »**

Propriétaire de 672 actions

Total des actions composant le capital social..... 800 actions

APRES AVOIR PRECISE :

1) Qu'elles sont seules Associées de la Société « **3.C** », Société par actions simplifiée au capital social de 609 796,07 Euros de nominal chacune, dont le siège social est situé Manoir de Goulphar – 56360 BANGOR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 869 500 348,

2) Qu'aux termes de l'article 24 statuts, les décisions peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

3) Qu'elles déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions et résolutions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard ;

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES, CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR CI-APRES :

- Prise en compte de la numérotation de l'adresse du siège social ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

Les Associées, prennent acte de la numérotation des voies de la commune par la mairie de BANGOR et de la nouvelle adresse du siège social de la société désormais fixée au 752 lieu-dit Goulphar 56360 BANGOR.

Les Associées, à l'unanimité, décident en conséquence de modifier l'article 4 des statuts « Siège social » comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 752 lieu-dit Goulphar 56360 BANGOR. »

Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les Associées, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associées.

Un original des présentes est remis à la Présidente et aux Associées qui le reconnaissent.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des Associées.

La société « Ô VOYAGEURS »

Présidente et Associée

Représentée par la société « EVALOU »,
Présidente, elle-même représentée par
Monsieur Nicolas BOITTIN, Gérant

Le 17 mars 2026 | 17:32 CET

Nicolas BOITTIN

La Société « KEL INVEST 1 »

Associée

Représentée par la société « EVALOU », Gérante,
elle-même représentée par Monsieur Nicolas
BOITTIN, Gérant

Le 17 mars 2026 | 17:32 CET

Nicolas BOITTIN